



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 428-12-2022

Règlement concernant le comité consultatif agricole et abrogeant les règlements numéros 127-06-97 et 128-06-97

Avis public est, par la présente, donné par Mario Caron, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du 13 décembre 2022, le règlement n° 428-12-2022 concernant le comité consultatif agricole et abrogeant les règlements numéros 127-06-97 et 128-06-97.

Copie du règlement n° 428-12-2022 est disponible au bureau des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 280, boulevard Vachon Nord, bureau 200, à Sainte-Marie.

Donné à Sainte-Marie, le 19 décembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mario Caron".

Mario Caron, OMA
Directeur général
et greffier-trésorier